

### 1. Règles applicables

Les relations juridiques entre MANN+HUMMEL et le Fournisseur seront soumises aux présentes conditions générales ainsi que tout accord écrit complémentaire. Les modifications et avenants seront faits par écrit. Dans le cas où des conditions différentes de livraison seraient prévues, un accord écrit express de MANN+HUMMEL sera nécessaire. Par la présente, nous récusons toute note ou annotation du Fournisseur telle que la validité ou l'application de ses conditions générales de ventes.

L'engagement d'assurance qualité, les conditions d'utilisation du portail fournisseur et le manuel de management s'appliquent et font partie intégrante de ces conditions générales d'achats.

### 2. Commandes et confirmations de commandes

2.1 Pour être opposables, les contrats, les commandes, les accords ou les modifications doivent être faits par écrit. Les documents seront aussi considérés comme valables s'ils sont transmis sous forme de fax, d'e-mail ou de télétransmission (EDI, Web EDI). Ils n'ont pas besoin d'être signés systématiquement. Tout écart avec nos commandes ne sera applicable qu'après notre acceptation écrite.

2.2 L'acceptation de nos commandes doit être faite par écrit sous forme d'un accusé de réception reprenant tous les termes de notre commande. Si le Fournisseur n'accuse pas réception de notre commande dans un délai de 10 jours, nous nous réservons le droit d'annuler cette commande.

2.3 Le Fournisseur acceptera des modifications non substantielles de conception et de production de l'article commandé. Toute modification, en particulier en ce qui concerne des coûts supplémentaires ou des réductions de prix, ainsi que les délais de livraison, devra être définie d'un commun accord.

2.4 Sauf convention contraire, les estimations de coût du Fournisseur doivent être obligatoires et gratuites.

### 3. Dates et délais de livraison

3.1 Les dates et délais de livraison ainsi que les délais consentis sont impératifs. Les délais seront considérés respectés en fonction de la date de réception des marchandises au lieu de destination tel qu'indiqué dans notre commande. S'il n'a pas été défini d'adresse de livraison, le Fournisseur devra mettre les marchandises à la disposition de MANN+HUMMEL dans les meilleurs délais eu égard aux usages et en prenant en compte des délais de transports et de livraison. Le Fournisseur doit utiliser, le cas échéant, le transporteur spécifié dans notre commande. Si un transporteur, autre que celui spécifié dans notre commande, est utilisé sans notre accord préalable, le Fournisseur devra assumer tous les coûts supplémentaires éventuels.

3.2 Si le Fournisseur sait que, pour n'importe quelle raison, il ne pourra pas respecter les délais fixés, il le notifiera à MANN+HUMMEL sans retard verbalement et par écrit.

3.3 Tout retard par rapport aux dates de livraison fixées ou aux délais consentis rendra le Fournisseur défaillant sans avis, même si une date spécifique du calendrier a été définie directement ou indirectement par accord mutuel des parties.

Si à l'issue d'un délai raisonnable librement consenti par MANN+HUMMEL le Fournisseur n'est pas parvenu à remédier aux désordres et défaillances constatées, MANN+HUMMEL aura le droit de demander à un tiers

d'exécuter lesdites prestations et ce, à la charge du Fournisseur et/ou d'annuler le contrat, et/ou de réclamer des dommages et intérêts pour la perte supportée par MANN+HUMMEL. Le Fournisseur supportera toute dépense supplémentaire encourue par MANN+HUMMEL consécutive au retard de livraison.

3.4 Pour chaque cas d'écart, de la responsabilité du Fournisseur, de livraison ou d'emballage ou lors de livraison anticipée ou supérieure à la demande, nous nous réservons le droit de réclamer au Fournisseur une somme forfaitaire de 201,00 EUR (sans pour autant renoncer à notre droit de réclamer des dommages et intérêts complémentaires le cas échéant). A la charge du Fournisseur de prouver pour chaque cas que les coûts demandés ne sont pas justifiés ou trop importants.

3.5 L'acceptation d'un délai de livraison ou de prestation de service ne constituera pas une renonciation aux droits de revendiquer des dommages et intérêts.

### 4. Livraison / Transport

4.1 Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison contenant une description complète des marchandises telle que figurant dans le bon de commande.

4.2 À la demande de MANN+HUMMEL, le Fournisseur soumettra immédiatement et gratuitement tout élément de nature à prouver l'origine des marchandises (déclarations de fournisseurs, déclaration de mouvements de marchandises). Ces informations seront fournies par écrit et dûment signées.

4.3 À moins qu'il n'en ait été disposé autrement, les marchandises seront livrées DDP à la destination définie ou au lieu de situation de MANN+HUMMEL. Le Fournisseur supporte seul le risque de perte ou de dégâts des marchandises jusqu'à sa réception par MANN+HUMMEL. MANN+HUMMEL ne pourra être tenu du remboursement d'aucune prime d'assurance.

### 5. Factures / Conditions de paiement

5.1 Lors de l'émission de factures, celles-ci doivent inclure les données complètes de notre commande (N° de commande, date, N° des bons de livraison...). En cas de non-conformité avec cette disposition, le Fournisseur sera tenu pour responsable des retards de traitement et de paiement de ces factures. Les factures doivent être envoyées à l'adresse de facturation suivante : "MANN+HUMMEL France S.A.S. Z.A. Autoroutière, Boulevard de la Communication, LOUVERNE CS 26161, 53061 LAVAL Cedex 9 – France".

Nous nous réservons le droit de renvoyer les factures incomplètes ou inexactes ou avec des adresses de facturation incomplètes ou inexactes au Fournisseur.

5.2 A moins d'un accord particulier, le paiement est effectué 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date de réception des marchandises mais au plus tôt à compter de la date de réception de la facture.

5.3 En cas d'acceptation de livraison anticipée, seule compte la date de livraison convenue.

5.4 Nous nous réservons le droit de vérifier et d'approuver les livraisons et les factures. En cas de livraison défectueuse, nous nous réservons le droit de bloquer le paiement de cette prestation jusqu'à son exécution complète.

5.5 Sans notre accord préalable, le Fournisseur n'est pas en droit de transférer les demandes qu'il a vis à vis de nous ou d'avoir ses créances collectées par une ou plusieurs

tiertes parties. Si un tel transfert devait se faire sans notre accord, il serait néanmoins valide, mais nous serons dans notre droit de décider à qui nous ferons le paiement nous acquittant, au Fournisseur ou au tiers.

### 6. Données Fournisseur

6.1 Le préalable pour entrer dans une relation commerciale avec un Fournisseur est que celui-ci ait un numéro DUNS. Une commande ne peut être établie qu'avec des Fournisseurs qui au moment de passer la commande sont enregistrés sur notre portail fournisseur avec leur numéro DUNS.

6.2 Les données Fournisseurs sont gérées dans notre portail fournisseur à l'adresse suivante : <https://b2b.mann-hummel.com>. Le Fournisseur est responsable de maintenir en permanence ses données à jour dans le portail. De plus, il s'engagera à les vérifier au moins une fois par an.

### 7. Force Majeure

7.1 La force majeure, et les événements imprévisibles irrésistibles et extérieurs, tels les guerres, les catastrophes naturelles, les émeutes, les mesures prises par des autorités publiques (ex. une saisie, une interdiction d'exportation), matériellement défavorables suspendront les obligations des parties au contrat pour la durée des événements et dans la limite de leurs effets. Les parties au contrat porteront sans délai à la connaissance l'une de l'autre toute information et ajusteront leurs obligations eu égard aux événements en toute bonne foi.

7.2 Si un tel événement devait durer plus que 2 mois ou nous empêcher de respecter une exigence de notre client, les parties pourront annuler leur engagement (ou leurs obligations contractuelles non encore remplies) ou résilier leur contrat sans préavis.

### 8. Notification des défauts

MANN+HUMMEL notifiera au Fournisseur par écrit les défauts concernant les marchandises livrées, aussitôt qu'il en aura connaissance. En application des présentes, et à condition que les défauts n'aient pas été apparents, le Fournisseur ne pourra opposer à MANN+HUMMEL d'objection à une telle revendication due à une notification tardive.

### 9. Défauts de qualité

9.1 Les revendications relatives aux défauts des éléments destinés aux automobiles ou aux véhicules utilitaires expirent 36 mois après la livraison initiale du véhicule ou de l'installation de la pièce de rechange, et dans tous les cas au plus tard dans les 40 mois après la livraison à MANN+HUMMEL. Pour toutes les autres pièces et articles livrés, les revendications quant aux défauts expirent 36 mois après la livraison au client de MANN+HUMMEL. Ces délais pourront être différents en cas d'accord spécifique écrit et explicitement accepté par les parties.

9.2 Les marchandises livrées devront être qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications convenues, aux exigences qualité de la norme ISO9001, aux règlements environnementaux en vigueur, à la dernière technologie, aux règlements applicables pour la prévention des accidents énoncés par les autorités européennes, aux dispositions et aux directives des autorités compétentes, des associations de commerce et industrielles et aux règlements statutaires.

9.3 En cas de défectuosité et de non conformité des marchandises livrées aux spécifications de MANN+HUMMEL, le Fournisseur pourra être contraint, sans préjudice des autres actions légales auxquelles MANN+HUMMEL pourra

se prévaloir, à réparer sans délai les désordres ou à remplacer les éléments défectueux à la discrétion de MANN+HUMMEL, et supportera toutes dépenses encourues ou accordera une réduction des prix à concurrence des désordres et défectuosités constatés. Si le Fournisseur ne parvient pas à réparer rapidement les désordres constatés, MANN+HUMMEL pourra résilier le contrat et retourner les marchandises aux risques et frais du Fournisseur. De plus, le Fournisseur accomplira les analyses et corrections nécessaires pour éradiquer ce défaut et éviter qu'il ne se reproduise. En cas d'urgence, MANN+HUMMEL aura le droit, sans préjudice de ses autres droits, de demander au Fournisseur de remédier aux défauts ou d'y faire remédier à la charge du Fournisseur. Le Fournisseur supportera toutes dépenses résultant de telles mesures.

9.4 En cas de livraisons répétées de marchandises défectueuses ou de prestations de services insuffisantes et après envoi au Fournisseur d'un avis de rappel écrit, MANN+HUMMEL aura le droit d'annuler le contrat dès réception d'une nouvelle livraison défectueuse ou d'une prestation de service insuffisante, même si le contrat n'a pas été exécuté complètement à ce moment-là.

9.5 De plus et pour chaque cas de défaut, le Fournisseur sera dans l'obligation de rembourser tous les coûts induits par la réparation ou le remplacement des biens défectueux (y compris les coûts de transport, de manipulation, de tri, de mise en route, de démontage, de matériel et de main d'œuvre). Pour chaque avis de non-conformité, le Fournisseur sera dans l'obligation – dans la mesure où il est responsable du défaut – de payer une somme forfaitaire de 201,00 EUR (sans pour autant renoncer à notre droit de réclamer des dommages et intérêts complémentaires le cas échéant). A la charge du Fournisseur de prouver pour chaque cas que les coûts demandés ne sont pas justifiés ou trop importants.

9.6 Si MANN+HUMMEL devait assumer, en tant que fournisseur, une quelconque responsabilité vis à vis de ses clients, et que cette responsabilité soit la conséquence d'un défaut ou d'une garantie du Fournisseur, celui-ci sera dans l'obligation d'assumer pour lui-même cette responsabilité dès réception d'une notification écrite.

### 10. Responsabilité

10.1 À moins que d'autres conditions acceptées n'en disposent différemment, le Fournisseur sera tenu pour responsable des dommages supportés directement ou indirectement par MANN+HUMMEL, y compris ceux consécutifs à une livraison de marchandises défectueuses ou pour toute autre raison imputable au Fournisseur. En principe, la responsabilité pour des défauts ne sera effective que si le Fournisseur, ses représentants, ou ses assistants et ses représentants délégués sont responsables de ces défauts. La responsabilité pour des défauts pourra ne pas être prise en compte dans la mesure où notre responsabilité sera significativement limitée vis-à-vis de notre client. Nous ferons notre possible pour obtenir aussi des limitations de responsabilité au bénéfice de nos Fournisseurs dans la limite de ce qui est autorisé par la loi.

10.2 Si des réclamations nous sont adressées par des tiers basées sur notre responsabilité et sans pour autant qu'il y ait négligence ou faute, le Fournisseur devra nous garantir et nous indemniser de cette responsabilité si il est le principal responsable du défaut.

### 11. Responsabilité liée au produit

11.1 Si des réclamations nous sont adressées engageant la

- responsabilité du produit, le Fournisseur s'engage à nous indemniser dans la mesure où le défaut est dû à la livraison d'un article défectueux. Dans le cas où la responsabilité serait due à une faute, cela ne s'appliquera que si le Fournisseur est fautif. Le Fournisseur aura la pleine charge de la preuve dans la mesure où il est responsable du dommage.
- 11.2 Dans de tels cas, le Fournisseur devra supporter tous les coûts et dépenses, y compris les frais de justice (s'il y en a), et nous garantir à cet égard.
- 11.3 Dans tous les autres cas, les dispositions légales s'appliqueront.
- 11.4 En cas de rappel de produits dû à un produit défectueux livré par le Fournisseur, nous informerons le Fournisseur afin de lui donner l'occasion de trouver un accord avec nous sur le procédé et l'exécution du rappel, à moins que l'avis préalable du Fournisseur soit impossible à cause de l'urgence du sujet. Le Fournisseur supportera le coût du rappel dans la mesure où un tel rappel est le résultat d'un article défectueux fourni par le Fournisseur.
- 11.5 Le Fournisseur s'engage à contracter l'assurance nécessaire pour couvrir sa responsabilité vis à vis des produits, celle-ci doit couvrir également les coûts de rappel. À notre demande, le Fournisseur doit montrer qu'il a contracté une telle assurance en communiquant une attestation de son contrat d'assurance.
- 12. Qualité, Environnement et Documentation**
- 12.1 En effectuant des livraisons, le Fournisseur doit se conformer aux règles courantes des règlements de technologie et de sûreté applicables et à jour. Dans la mesure où nous avons remis au Fournisseur des plans, des échantillons ou d'autres dispositions ou documents, les produits livrés devront leur être conformes. Les changements apportés au produit livré ou à son procédé de production déjà approuvé, ou le déplacement de cette production nécessitent une information en temps voulu par le Fournisseur et une autorisation écrite préalable de notre part.
- 12.2 Les règlements suivants s'appliqueront pour la livraison des matériels. Tout changement vis à vis de ces règlements doit être fait par écrit au cas par cas.
- 12.3 Le Fournisseur maintiendra ou développera un système de gestion de la qualité basé sur l'ISO/TS 16949 dans sa version la plus à jour. Une autre certification accréditée de type QM, tels que le volume 6, la partie 1 du VDA, peut être approuvée après une vérification de notre part. Le Fournisseur nous fournira une copie du certificat en cours, et après chaque échéance de validité, un nouveau certificat. Le Fournisseur nous avisera immédiatement en cas d'annulation de son certificat.
- 12.4 Les prototypes seront exécutés selon la « garantie de la qualité des approvisionnements » (document de VDA, volume 2) et/ou selon PPAP (QS 9000), dans leurs versions à jour. De plus, dès les prototypes, le Fournisseur doit saisir toutes les données matières dans la base de données matières IMDS (système de données matières international : <http://www.mdsystem.com>) ; l'entrée vérifiée et validée d'IMDS de toutes les données matières appropriées fait partie de ce qui est nécessaire pour approuver les prototypes.
- 12.5 Indépendamment d'un prélèvement réussi, le Fournisseur doit constamment vérifier la qualité des articles livrés et doit réaliser des essais de requalification de façon régulière. Les parties au contrat doivent se tenir au courant des possibilités d'amélioration de la qualité.
- 12.6 Le Fournisseur se conformera à toutes les lois de protection de l'environnement applicables pour lui. L'amélioration continue de la protection opérationnelle de l'environnement et l'action d'éviter toute pollution environnementale seront assurées systématiquement selon des règles généralement reconnues. Le respect de la norme ISO 14001 pourra être exigé dans certains cas.
- 12.7 Lorsqu'il réalisera des livraisons au sein de l'union européenne, le Fournisseur sera obligé de se conformer au règlement (EC) N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil daté du 18 décembre 2006, relative à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des produits chimiques (REACH). Des produits qui ne sont pas conformes aux conditions de REACH ne doivent pas nous être fournis.
- 12.8 Le Fournisseur doit obliger ses sous-traitants à respecter les dispositions ci-dessus.
- 13. Droits de propriété industrielle**
- 13.1 Le Fournisseur garantit MANN+HUMMEL contre l'utilisation sans autorisation de brevets d'invention ou de droits de propriété industrielle incluant des applications incluant des droits d'auteur lors de la revente ou de l'utilisation des marchandises livrées et nous garantira contre toutes revendications de tierces parties. Le Fournisseur en assumera les conséquences financières éventuelles.
- 13.2 Les parties au contrat s'informeront mutuellement et sans délai si l'une d'entre elles apprend qu'il existe un risque ou une présomption de l'existence de violations de manière à permettre à chacune, d'un commun accord de prendre des mesures adaptées contre de telles revendications.
- 14. Réserve de propriété**
- Les clauses de réserve de propriété incluses dans les conditions générales de vente du Fournisseur prévoyant une réserve de propriété du Fournisseur sont inopposables à MANN+HUMMEL. L'application d'une clause de réserve de propriété exige un consentement écrit spécial et préalable de MANN+HUMMEL.
- 15. Confidentialité**
- 15.1 Les parties au contrat s'engagent à traiter les détails commerciaux et techniques qui n'auraient pas été rendus publics dont elles auraient connaissance dans le cadre de leurs relations d'affaires, comme étant confidentielles.
- 15.2 Les dessins, modèles, calibres, échantillons et articles similaires ne peuvent pas être proposés ou mis à la disposition de tierces personnes non autorisées. Seule la reproduction de tels articles dans le cadre des exigences opérationnelles et des règlements de droit d'auteur est permise.
- 15.3 Les sous-traitants du Fournisseur devront appliquer les mêmes accords de confidentialité que le Fournisseur.
- 15.4 Les parties au contrat ne pourront rendre publiques leurs relations sans avoir recueilli préalablement l'accord écrit de l'autre partie.
- 16. Moyens de production**
- Le matériel, les outils, les modèles, calibres, dessins et autres modes de production, ainsi que les informations confidentielles propriété de MANN+HUMMEL ou pour lesquels MANN+HUMMEL aurait payé, dont le Fournisseur pourrait avoir connaissance, sont et restent la propriété

té de MANN+HUMMEL. Une plaque d'identification de propriété MANN+HUMMEL (ou du client de MANN+HUMMEL) sera posée sur chaque outil.

Le Fournisseur est obligé de traiter ces éléments de manière confidentielle et ne pourra les utiliser dans ses rapports avec des tiers qu'avec le consentement spécial écrit et préalable de MANN+HUMMEL. Au cas où le Fournisseur utiliserait un sous-traitant, celui-ci devra être approuvé par MANN+HUMMEL.

**17. Conditions générales**

- 17.1 Si une partie au contrat est en cessation de paiement ou s'il a été enregistré une insuffisance d'actifs, l'autre partie aura le droit d'annuler la partie du contrat qui n'aura pas encore été exécutée.
- 17.2 Si dans certaines conditions, certaines clauses des présentes ou de tous accords complémentaires sont ou deviennent invalides, la validité même du contrat ne sera pas affectée. Les parties au contrat seront obligées de remplacer la ou les clauses invalidées par d'autres qui seront aussi proches que possible des clauses originales et de l'esprit du contrat.
- 17.3 Le lieu de livraison est celui précisé dans la commande.
- 17.4 A moins qu'il n'en soit disposé autrement c'est la loi française qui sera applicable aux présentes. Les parties écartent expressément l'application de la convention des Nations Unies du 11 avril 1980 relative aux contrats de ventes de biens.
- 17.5 La juridiction compétente est celle du lieu de situation du siège de MANN+HUMMEL en France.